

# Arrêtés

MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

CABINET

BURKINA FASO

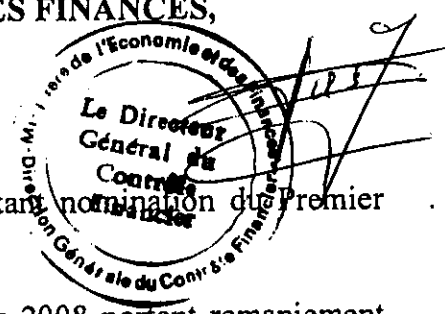
Unité - Progrès - Justice

Arrêté n°2009 - 254 /MEF/CAB  
portant approbation des Cahiers des clauses  
administratives générales applicables aux  
marchés publics de travaux.

Vise CFM<sup>n°</sup> 5347  
14-07-09

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2008 - 517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2008-154/PRES/PM/MEF du 02 avril 2008 portant organisation du ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu la loi n°006 - 2003 du 24 janvier 2003 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2003 - 567/PRES du 29 octobre 2003 portant promulgation de la loi n°006 - 2003 du 24 janvier 2003 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°2007 -243/PRES/PM/MFB du 09 mai 2007 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics ;
- Vu le décret n°2008 - 173/PRES/PM/MFB du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public ;
- Sur proposition de l'Autorité de régulation des marchés publics ;



**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le Cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux dont le texte est annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, abroge et remplace toutes dispositions antérieures, notamment celles de l'arrêté conjoint n°2005 -162/MAHRH/MITH du 18 mars 2005 et sera publié au journal officiel du Faso et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 14/07/09

  
  
**Lucien M. A. Noël BEMBAMBA**  
Officier de l'Ordre National  
Le Ministre